




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1316**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-12358-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF RELATIVE AUX ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Gerard DELOCHE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



03.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Bâtiments

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF RELATIVE AUX ÉNERGIES
RENOUVELABLES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le partenariat qui vous est présenté s'inscrit dans la continuité des engagements du Grenelle de l'Environnement et vise, à travers différentes initiatives, à favoriser l'éco-efficacité et le développement des EnR (Energies Renouvelables) et à faire émerger une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville.

Les collectivités territoriales et EDF sont en première ligne des défis globaux que sont la lutte contre le changement climatique et la nécessité de s'adapter, localement, à ses effets prévisibles.

Face à ces enjeux, il est nécessaire de concevoir avec l'ensemble des acteurs concernés, des démarches nouvelles et prospectives en matière d'énergie. Ceci impacte l'ensemble des politiques locales : de l'aménagement urbain, à la gestion du patrimoine, en passant par les politiques énergétiques et de transports. Des démarches transversales se développent dans le cadre notamment des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Depuis de longue date, la ville d'Aix en Provence a affirmé sa volonté d'agir sur son patrimoine pour favoriser les démarches de maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables. Forte de cette ambition, la ville d'Aix en Provence a développé une série d'actions dans ses services.

Le territoire auquel appartient la ville d'Aix en Provence, la CPA, dispose d'atouts considérables qu'il convient de valoriser : des atouts naturels, et des atouts économiques exceptionnels.

Outre un patrimoine forestier de 74 000 hectares qu'elle est en voie d'exploiter pour le bois énergie, elle dispose également d'un fort taux d'ensoleillement à valoriser.

L'éco-efficacité énergétique est devenue l'un des leviers majeurs de la réduction des émissions de CO2. Elle associe l'optimisation de la consommation d'énergie à des productions locales non émettrices de CO2, comme les énergies renouvelables réparties.

Le groupe EDF a fait de l'éco-efficacité énergétique l'axe structurant de son action.

La R&D (Recherche et Développement) d'EDF soutient cette démarche en favorisant l'émergence industrielle des énergies renouvelables et en développant des usages de l'énergie éco-efficaces. Elle mène notamment des essais sur la performance énergétique des équipements et du bâti.

En effet le bâtiment est l'un des secteurs où les gisements d'éco-efficacité sont les plus importants.

Partenaire engagé dans le développement durable, le groupe EDF mobilise son savoir faire pour faire profiter ses partenaires, les collectivités locales et territoriales de son expertise en ingénierie de projets et de ses solutions d'éco-efficacité et met ses outils à leur service pour les accompagner dans leur politique climatique et énergétique au travers d'une participation aux plans Climat, aux diagnostics énergétiques, aux rénovations et construction durable.

Ces actions valorisent en priorité les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique, de façon à réduire la consommation d'énergie et la production de CO2.

C'est dans ce cadre, qu'EDF et la ville d'Aix en Provence ont décidé de conclure un accord de partenariat en vue de favoriser l'éco-efficacité et le développement des EnR.

C'est ainsi que :

- Les actions à réaliser seront définies annuellement et de manière concertée,
- Dans le respect des principes et des domaines envisagés, des actions non définies à ce jour pourront être réalisées pour tenir compte des évolutions internes et externes,

La présente convention vous est présentée dans ce cadre.

En conséquence, je vous demande, mes Cher Collègues, de bien vouloir

- **ADOPTER** la convention de partenariat avec EDF qui vous est présentée
- **AUTORISER** Madame le Maire a signer la convention de partenariat

**2010.1316 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF RELATIVE AUX ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION

DE

PARTENARIAT

Electricité De France / Ville d'Aix en Provence

Entre les soussignés :

La **Ville d'Aix en Provence**, sise à Aix-en-Provence dans les Bouches du Rhône, Hôtel de Ville – 13100 Aix-en-Provence, y faisant élection de domicile, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence,

Désignée ci-après par l'appellation « Ville d'Aix en Provence »,

D'une part,

Et :

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 924 433 331 (neuf cent vingt quatre millions quatre cent trente trois mille trois cent trente et un) euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Cédric LEWANDOWSKI, en sa qualité de Directeur de la Division Collectivités Territoriales EDF, dûment habilité,

Ci-après désigné par l'appellation « EDF »,

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par les Partenaires et/ou les Parties

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE ;

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des engagements du Grenelle de l'Environnement et vise, à travers différentes initiatives, à favoriser l'éco-efficacité et le développement des Energies renouvelables (EnR) et à faire émerger une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville.

Les collectivités territoriales et EDF sont en première ligne des défis globaux que sont la lutte contre le changement climatique et la nécessité de s'adapter, localement, à ses effets prévisibles.

Face à ces enjeux, il est nécessaire de concevoir avec l'ensemble des acteurs concernés, des démarches nouvelles et prospectives en matière d'énergie. Il impacte l'ensemble des politiques locales : de l'aménagement urbain, à la gestion du patrimoine, en passant par les politiques énergétiques et de transports. Des démarches transversales se développent notamment dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Il s'agit aujourd'hui d'unir nos savoir-faire respectifs pour transformer nos ambitions communes en actions.

Depuis de longue date, la ville d'Aix en Provence a affirmé sa volonté d'agir sur son patrimoine pour favoriser les démarches de maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables. Forte de cette ambition, la ville d'Aix en Provence a développé une série d'actions dans ses services.

Le territoire auquel appartient la ville d'Aix en Provence, la Communauté du Pays d'Aix, dispose d'atouts considérables qu'il convient de valoriser : des atouts naturels, et des atouts économiques exceptionnels.

Outre un patrimoine forestier de 74 000 hectares qu'elle est en voie d'exploiter pour le bois énergie, elle dispose également d'un fort taux d'ensoleillement à valoriser.

L'éco-efficacité énergétique est devenue l'un des leviers majeurs de la réduction des émissions de CO₂. Elle associe l'optimisation de la consommation d'énergie à des productions locales non émettrices de CO₂, comme les énergies renouvelables réparties.

Le groupe EDF a fait de l'éco-efficacité énergétique l'axe structurant de son action. La R&D d'EDF soutient cette démarche en favorisant l'émergence industrielle des énergies renouvelables et en développant des usages de l'énergie éco-efficaces. Elle mène notamment des essais sur la performance énergétique des équipements et du bâti conduits depuis 2003 sur le site des Renardières.

En effet le bâtiment est l'un des secteurs où les gisements d'éco-efficacité sont les plus importants.

Partenaire engagé dans le développement durable, le groupe EDF se mobilise pour faire profiter ses partenaires, les collectivités locales et territoriales de son expertise en ingénierie

de projets, de ses solutions d'éco-efficacité et met ses outils à leur service pour les accompagner dans leur politique climatique et énergétique au travers d'une participation aux plans Climat, aux diagnostics énergétiques, aux rénovations et constructions durables.

Ces actions valorisent en priorité les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique, de façon à réduire la consommation d'énergie et la production de CO2.

EDF a lancé le programme « Energie Efficace » (2009-2015) en région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), dédié à la maîtrise de la demande d'électricité et au développement des énergies renouvelables. La région PACA ne produit sur son territoire que 40% de l'électricité qu'elle consomme. Cette consommation progresse en moyenne de 2% par an, soit plus fortement que dans les autres régions de France. Et géographiquement, la région est située en bout de chaîne du réseau d'alimentation national, ce qui la réduit aujourd'hui, à l'état de « péninsule électrique ». Ces spécificités régionales ainsi que la volonté d'EDF de lutter contre les émissions de CO2 sont à l'origine du lancement de cet ambitieux programme qui permettra d'expérimenter de nouvelles démarches, offres ou solutions énergétiques sur le territoire.

C'est dans ce cadre, qu'EDF et la ville d'Aix en Provence ont décidé de s'unir au travers du présent partenariat pour favoriser l'éco-efficacité et le développement des ENR.

Les parties précisent que, déterminées à s'engager l'une envers l'autre et à œuvrer ensemble dans les termes ci-après, elles souhaitent toutefois introduire une certaine souplesse dans la mise en oeuvre de la convention.

C'est ainsi que :

- Les actions à réaliser seront définies annuellement et de manière concertée,
- Dans le respect des principes du présent partenariat et des domaines envisagés, des actions non définies à ce jour pourront être réalisées pour tenir compte des évolutions internes et externes,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les modalités du partenariat entre les deux parties visant à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur la ville d'Aix en Provence.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La ville d'Aix en Provence et EDF souhaitent lutter contre les changements climatiques, construire des projets de ville durable, promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie au travers de l'éco-efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables du territoire.

La collaboration portera sur les domaines suivants :

- Eco-efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables
- Sensibilisation et formation aux thématiques de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables,
- Développement durable du territoire
- Communication

Le périmètre d'application de ce partenariat : le patrimoine de la ville d'Aix en Provence

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT D'EDF

EDF s'engage, dans le respect des règles du code des marchés publics, à :

1. Participer financièrement aux investissements réalisés par la ville d'Aix contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie ou au développement des énergies renouvelables éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, selon les modalités définies dans la convention « CEE » approuvée en Conseil municipal le 12 juillet 2010.
2. Mise à disposition d'outils de sensibilisation et de communication portant sur l'utilisation efficace de l'énergie, et notamment des comportements individuels dans l'exercice de l'activité professionnelle et participation aux côtés de la ville d'Aix en Provence à la sensibilisation du personnel municipal.
3. Faire profiter la ville d'Aix en Provence de son retour d'expérience sur des projets neufs ou de réhabilitations emblématiques visant l'excellence énergétique (BBC ou Energie positive) ou la mise en œuvre de technologies innovantes, ainsi que

de visites de références de bâtiments réalisés avec le soutien du Groupe EDF en terme de bâtiments exemplaires

4. Partager le retour d'expérience sur les nouvelles offres du Groupe qui pourraient être testées avec la Ville d'Aix en Provence .
5. Réaliser des actions de communication et en particulier des visites de références sur les réalisations de la ville d'Aix en Provence qui auront été réalisées en partenariat avec EDF dans le domaine de la Maîtrise de la Demande en Energie et dans le développement des énergies renouvelables
6. Accompagner la ville d'Aix sur une information et une sensibilisation à la maîtrise de l'énergie des commerçants de la ville au travers une série de réunions publiques organisées par la ville d'Aix en Provence.
7. Partager avec la ville d'Aix son retour d'expérience sur la thématique efficacité énergétique en éclairage (intérieur/extérieur) et la mise en valeur du patrimoine.
8. Dans le cadre du programme « d'Energie Efficace en PACA », accompagner financièrement le projet de mise en lumière du Beffroi, dans le prolongement de l'opération « CITIZEN KID », pour lequel le Conseil Municipal a statué en décembre 2009. Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre de la maîtrise de l'énergie, par l'utilisation de technologies performantes. La participation financière unique pour cette opération s'élève à 7000 € HT.
9. Examiner les conditions d'accompagnement d'un projet mettant en œuvre des solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique dans le cadre d'une expérimentation limitée à déterminer d'un commun accord.
10. Participer aux réflexions générales énergétiques de la ville sur les quartiers ANRU, l'habitat social en terme de performance énergétique (sensibilisation des acteurs du logement social aux gains que peut générer l'efficacité énergétique (ECS, diminution des charges locataires, ...)) et la réhabilitation des universités et du plan campus. Cette opération se fera dans le respect strict des règles de concurrence.
11. Faire profiter la Ville d'Aix de la réflexion engagée par le Groupe EDF et ses partenaires sur les zones d'activités exemplaires en terme d'efficacité énergétique, la ville d'Aix en Provence ayant engagée une réflexion sur son territoire autour de la création et la réhabilitation de zones d'activités qui viserait l'exemplarité et l'excellence énergétique
12. Participer à la réflexion énergétique générale de la ville d'Aix en Provence sur ses projets d'écoquartiers visant l'excellence énergétique au travers de benchmark (retour d'expérience) de visites de références sur les projets accompagnés par le Groupe EDF.
13. Faire profiter la ville d'Aix en Provence du retour d'expérience du Groupe EDF en terme d'innovation sur le développement de solutions faisant appel aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique : EDF pourra proposer dans la mesure

du possible et autant que de besoin aux élus et techniciens de la ville d'Aix en Provence, des visites de références en relations avec leurs projets.

14. Faire profiter la ville d'Aix en Provence du retour d'expérience du Groupe EDF sur le transport électrique au travers de benchmark sur les expérimentations conduite par EDF avec ses partenaires, participer aux réflexions générales engagées par la ville d'Aix en Provence sur le transport électrique et examiner les conditions d'accompagnement d'un projet éventuel mettant en œuvre des solutions innovantes en la matière dans le respect des règles du code des marchés publics.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

La ville d'Aix s'engage dans le cadre du présent partenariat et dans le respect des règles du code des marchés publics à :

1. Associer EDF au volet énergie des projets neufs et/ou de rénovation lourde et emblématique de la ville d'Aix en Provence visant l'excellence énergétique
2. Examiner au cas par cas les expérimentations qui pourront être proposées par EDF.
3. Sur les projets de réhabilitation qui donneront lieu à dépôt de CEE et qui seront confiés à EDF, la ville d'Aix en Provence reconnaît à EDF la légitimité et la prérogative de déposer des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Aix en Provence et qui auraient été initiées dans le cadre du présent Protocole et fournir à EDF tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie tout en s'interdisant d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations. Ce point fait l'objet d'une convention ad hoc adopté au Conseil Municipal du 12 juillet 2010
4. Solliciter EDF sur le volet énergétique et développement durable des projets d'éco-quartiers et/ou de réhabilitation de zone d'activités développés par la ville d'Aix en Provence, dans le respect des règles de mise en concurrence.
5. Solliciter EDF autant que de besoin en terme de benchmark sur les volets « efficacité énergétique » et « Energies renouvelables » pour les projets de la ville d'Aix en Provence
6. Réaliser des actions de communication et des visites de références sur les réalisations qui bénéficieraient de ce partenariat.
7. Réaliser une mise en lumière pérenne du beffroi, dans le cadre de l'opération « CITIZEN KIDS », autoriser EDF à réaliser des visites de référence du Beffroi en collaboration avec la ville d'Aix en Provence et l'inviter à l'inauguration de l'opération de mise en lumière

ARTICLE 5 – MODALITES DE COLLABORATION

5.1 Manifestations

La ville d'Aix en Provence pilote plusieurs évènements, elle pourra solliciter EDF pour y participer et ainsi mettre en valeur le partenariat et valoriser les stratégies et actions de développement durable.

EDF examinera ces propositions au cas par cas et prendra ses décisions en application de sa politique de communication et de partenariat.

5.2 Echanges

La ville d'Aix en Provence et EDF participeront conjointement à des échanges d'expériences sur les diverses approches du développement durable comme une réponse aux problématiques de la gestion et du développement urbain.

5.3 Communication

Les actions mises en oeuvre dans le cadre de la présente convention seront réalisées dans le cadre du programme Energie Efficace en PACA développé par EDF sur 2009-2015 (cf. préambule).

5.3.1 Communication générale des Partenaires sur le partenariat

Chacune des Parties pourra faire publicité de ce partenariat, par voie de presse ou autre, sous réserve de l'accord préalable express et écrit de l'autre Partie.

Dans leur communication propre relative aux thèmes traités en commun, et qu'elle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

5.3.2 Communication spécifique sur les actions résultant du partenariat

Toute action de communication liée aux actions développées dans le cadre de la présente convention devra être validée par un comité ad hoc composé d'un représentant pour chacune des deux Parties. Ce comité ad hoc se réunira autant que de besoin et prendra ses décisions sur avis conforme des deux parties.

Ces décisions porteront notamment sur les points suivants :

- Définition de la politique de communication pour chaque action engagée dans le cadre du présent partenariat
- choix des supports
- répartition des tâches et dépenses le cas échéant

En tout état de cause, il est convenu que les logos types de la ville d'Aix en Provence et ceux d'EDF et de son programme « Energie Efficace » devront figurer sur tous les supports réalisés dans le cadre de cette convention, dans la même proportion.

La ville d'Aix en Provence s'engage à mentionner systématiquement l'appui d'EDF dans ses communications externes relatives aux opérations traitées en commun.

EDF s'engage à mentionner systématiquement son partenariat avec la ville d'Aix en Provence sur les expérimentations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DU PROJET

6.1 Pilotage et coordination de la convention

La convention sera suivie par un comité de pilotage, réunissant des représentants des deux Parties.

Le Comité de pilotage sera co-présidé par un ou plusieurs membres du Conseil municipal de la ville d'Aix en Provence dûment mandatés et un ou plusieurs représentants d'EDF.

Pour la ville d'Aix en Provence :

Interlocuteur	Niveau de traitement des dossiers	Tel	Fax
Mme Odile BONTHOUX – Adjoint au Maire	Institutionnel	04 42 91 90 00	-
Mme Jules SUSINI – Adjoint au Maire	Institutionnel	04 42 91 90 00	-
M. Marc FOVEAU *	opérationnel	04 42 91 97 51	04 42 91 90 40
M. Jean-Marc D'INGRANDO *	opérationnel	04 42 91 99 70	04 42 91 90 40

* : Sous couvert de leurs hiérarchies respectives, en ce qui concerne les fonctionnaires de la Ville.

Pour EDF : Nadège TISSIER, Directeur Développement Territorial
Stéphanie CHAUDAGNE, Responsable Commerciale

Ou toute personne qui leur serait substituée.

Le Comité de pilotage comprendra les membres suivants :

Pour la ville d'Aix en Provence : les élus et les Services concernés par la présente convention

Pour EDF : Nadège TISSIER, Directeur Développement Territorial, Stéphanie Chaudagne Responsable commercial.

Le secrétariat sera assuré conjointement par un représentant de la ville d'Aix en Provence et un représentant d'EDF.

Le Comité proposera chaque année le programme d'actions à mener, le budget correspondant et le calendrier d'engagement des actions à mener et en cours. Il assurera le suivi permanent des diverses actions engagées et établira le compte-rendu annuel d'exécution de la présente convention.

Le Comité de pilotage pourra recourir à des experts extérieurs.

Il se réunira au moins une fois par an et si nécessaire, à la demande de l'un des deux partenaires.

Chaque réunion donnera lieu à un compte-rendu de suivi.

ARTICLE 7 - SAUVEGARDE

Au cas où des circonstances économiques ou d'ordre législatif et réglementaire, imprévisibles pour les Parties au moment de la conclusion de la présente convention, surviendraient ultérieurement et feraient apparaître une distorsion importante dans l'économie de la convention pour l'une ou l'autre des Parties, celles-ci se rapprocheraient à la demande expresse de l'une des Parties pour adapter d'un commun accord la convention.

A défaut de pouvoir le faire, la résiliation de la convention pourra être envisagée.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties. Sa durée est de 3 ans.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements prévus dans le cadre des présentes et sauf accord préalable amiable donnant lieu à un avenant aux présentes, les Parties pourront résilier la convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux (2) mois. La résiliation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet au jour de réception de la lettre par l'autre Partie.

Par ailleurs, la présente Convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois :

-Si aucune action commune n'est engagée un an après sa signature,

-Pour quelque cause que ce soit,

Toutes les actions engagées et qui seraient à ce moment là en cours d'exécution seront poursuivies jusqu'à leur terme, sauf accord contraire des parties.

La résiliation, pour quelle cause que ce soit, ne donnera pas lieu à l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 10. NON-EXCLUSIVITE.

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 11 . CONFIDENTIALITE.

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les informations et documents de l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou financiers auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de cette convention.

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

Pour tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties relativement à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec d'une tentative de règlement amiable préalable obligatoire, les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents pour connaître du litige.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Ville d'Aix en Provence
à l'attention du Maire d'Aix en Provence
Hôtel de Ville
13100 Aix-en-Provence

- E.D.F.

à l'attention du Directeur Développement Territorial, Nadège TISSIER

10 place de la Joliette Atrium 10.4 BP 34103
13567 Marseille Cedex 2

ARTICLE 14 - ENREGISTREMENT

Les parties se dispensent mutuellement de l'enregistrement, celle d'entre elles qui userait de cette formalité pour toutes raisons qui lui sont propres en supportant seule les droits.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux

Pour la ville d'Aix en Provence,

Le Maire,

Pour Electricité de France,

Le Directeur de la Division Collectivités
Territoriales EDF

Maryse JOISSAINS MASINI

Cédric LEWANDOWSKI

**Annexe 1 / Projets identifiés par les deux parties dans le cadre du présent partenariat
comme faisant partie du plan 2010-2011**

1. Eco quartier de la Duranne.
2. Projet « CITIZEN KIDS »
3. Projet de géothermie couplé au solaire sur les Serres Municipales.
4. Projet de rénovation énergétique de la Bibliothèque Méjanès

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée d'actions complémentaires entant dans le champ de la présente convention lors de la première réunion du comité de pilotage.